

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/São Tomé e Príncipe: possibilités de pêche et contrepartie financière du 23 mai 2014 au 22 mai 2018. Protocole

2014/0115(NLE) - 11/12/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de João FERREIRA (GUE/NGL, PT) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République démocratique de Sao Tomé-et-Príncipe.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

Les députés demandent que le Parlement soit immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes des procédures relatives au protocole ou à son renouvellement. Ils proposent qu'un rapport sur les résultats du programme sectoriel pluriannuel visé à l'article 3 du protocole ainsi que sur le respect par les États membres de l'exigence de déclaration des captures soit présenté chaque année au Parlement européen et au Conseil.